CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

Réunion du jeudi 20 mars 2008

—

CG 08/2ème-3

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

—

Aux termes de l'article L 3121-22 du code général des collectivités territoriales, *« après l'élection de la Commission Permanente, le Conseil Général peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente »*, conformément aux dispositions de l'article L. 3211- 2.

Il en résulte que le Conseil Général peut déléguer à la Commission Permanente n'importe lesquelles de ses attributions sous réserve que cette délégation ne soit pas générale et à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15.

Ne sont pas délégables, en effet, et restent de la compétence exclusive de l'Assemblée départementale :

– le débat d'orientations budgétaires,
– le vote du budget,
– l'arrêté des comptes,
– l'inscription des dépenses obligatoires.

Ce cadre est complété par les décisions définissant la participation départementale aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des établissements de rattachement.

En application de ces dispositions, je vous propose :

- de déléguer à la Commission Permanente le soin d'expédier les affaires courantes dans l'intervalle des réunions ainsi que dans les limites déterminées par les politiques départementales définies par l'Assemblée, les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les inscriptions budgétaires ;

- de reconduire à cet effet les attributions précédemment déléguées en 2004, mises à jour pour tenir compte de l'évolution des politiques départementales, des transferts de compétences intervenus depuis la loi du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités des collectivités locales et des contraintes légales fixées par le code des marchés publics.

Etant entendu qu'à l'occasion de notre prochaine réunion, seront précisées les conditions de passation des marchés et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT.

****

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DU TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème REUNION DE 2008

Séance du 20 mars 2008

CG 08/2ème-3

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L 3121-22 et L 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GÉNÉRAL

– Délègue à la Commission Permanente le soin d'expédier les affaires courantes dans l'intervalle des réunions ainsi que dans les limites déterminées par les politiques départementales définies par l'Assemblée, les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les inscriptions budgétaires ;

– Approuve la liste annexée des attributions déléguées dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Général n° 3 du 20 mars 2008

Le Président,

SOMMAIRE

pages

FINANCES 1

AFFAIRES GÉNÉRALES,
PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL,
AFFAIRES JURIDIQUES..... 2

SOLIDARITÉ..... 3

LOGEMENT SOCIAL..... 4

VOIRIE..... 4

ÉDUCATION..... 5

TRANSPORT ROUTIERS DE VOYAGEURS..... 6

AGRICULTURE - AMÉNAGEMENT FONCIER..... 6

ÉCONOMIE INDUSTRIELLE ET TOURISTIQUE..... 7

ENVIRONNEMENT / EAU..... 9

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
SUBVENTIONS CONTRACTUALISÉES
ET FONDS DE CONCOURS..... 10

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS
BATIMENTS - CADRE DE VIE – ÉQUIPEMENT..... 11

CULTURE..... 11

SPORT ET LOISIRS..... 13

FINANCES

- Négociation et réalisation, dans la limite du volume global annuel voté par l'Assemblée, des emprunts destinés :

  - au financement des investissements prévus au budget
  - au réaménagement de la dette départementale

- Ouverture de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires

- Mutations à titre onéreux : répartition du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

  - répartition au bénéfice des « communes défavorisées » des ressources du fonds départemental (taxe professionnelle de Golfech)

  - avis sur la répartition interdépartementale, au profit des « communes éventuellement concernées », des ressources provenant des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle des départements limitrophes

- Octroi de garanties d'emprunts par le département, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux délibérations du Conseil Général des 10 juin 1987, 6 février 1996, 9 mars 1989 et 16 novembre 2007 (cadre général de la politique départementale, logement social, domaine économique)

- Subventions en annuités :

  - taux d'intérêt légal annuel servant de base au calcul des subventions en annuités
  - modalités de versement

- Tarification des prestations assurées par des services départementaux

- Régies d'avances et de recettes : création, modification, suppression, approbation des tarifs

- Fixation du prix de vente et des frais d'affranchissement de brochures, documents et publications édités par le Conseil Général

- Inscription en section d'investissement des dépenses relatives à l'acquisition de certains biens meubles d'un montant inférieur à 500 € revêtant un caractère de durabilité.

AFFAIRES GÉNÉRALES, PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL, AFFAIRES JURIDIQUES

- Déplacement des Conseillers Généraux dans le cadre de mandats spéciaux

- Désignation exceptionnelle de Conseillers Généraux appelés à siéger au sein de commissions et organismes, lorsque l'Assemblée ne peut pas être réunie dans le mois qui suit

- Mise en oeuvre des :

  - conventions de mandat (opérations d'investissement à maîtrise d'ouvrage départementale)
  - autres contrats : conventions de délégation de service public, contrats de partenariat public – privé, baux emphytéotiques administratifs

- Accords – cadres, marchés de travaux, de fournitures et de services :

  - marchés compris entre 90 000 € et les seuils formalisés (*) - autorisation de souscrire après avis de la commission d'appel d'offres
  - marchés supérieurs aux seuils formalisés (*) - autorisation de souscrire après choix par la commission d'appel d'offres
  - approbation des avenants y afférents
  - attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre et des marchés subséquents à un accord – cadre

  * (206 000 € au 1er janvier 2008)

- Conventions et contrats liés au fonctionnement courant des services départementaux, y compris les services à budget annexe :

  - baux d'immeuble
  - actes courants liés à la gestion du domaine départemental

- Acquisitions immobilières et foncières inférieures ou égales à 152 500 € (dont acquisition de terrains s'inscrivant dans le cadre de travaux d'aménagements routiers)

- Aliénation immobilières et foncières inférieures ou égales à 45 735 € (dont cessions, au profit de propriétaires riverains, de délaissés de voirie devenus inutiles pour la gestion du patrimoine routier)

- Dégradations des biens immobiliers et mobiliers départementaux causés par des tiers : indemnités compensatrices consécutives à des sinistres

- Réforme et aliénation de matériel, mobilier et matériel roulant

- Contentieux :

    - autorisation d'ester en justice : défense et recours,mandat de représentation aux avocats, protection juridique (fonctionnaires) et fonctionnelle (élus)

- Plans locaux d'urbanisme : appréciation sur les projets de PLU et leur révision

SOLIDARITÉ

- RMI : mise en oeuvre du plan départemental d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RMI - approbation de la liste d'actions relevant de la procédure d'appel à projets

- APA personnes âgées (allocation personnalisée d'autonomie) : conventions avec les services d'aide à domicile et les organismes de sécurité sociale

- Adultes handicapés : convention avec la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) pour le financement de la MDPH (Maison départementale pour les personnes handicapées)

- Associations gestionnaires de travailleuses familiales et d'aides ménagères : répartition des dotations annuelles

- Subventions aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et aux instances locales de coordination gérontologique

- FAJ : fonds d'aide aux jeunes : répartition de la dotation annuelle

- Plan de formation des assistants maternels familiaux et accueillants familiaux

- Aide sociale : successions vacantes et successions non réclamées

LOGEMENT SOCIAL

- Délégation d'aide à la pierre :

  - secteur public : mise en oeuvre du programme adopté par l'Assemblée
  - secteur privé : aide exceptionnelle au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (adaptation des logements)

- Politiques traditionnelles d'accompagnement des aides publiques de l'Etat :

  * aide aux communes, création de logements locatifs sociaux (PALULOS)

  * aides aux opérateurs d'HLM publics et privés :

  - garanties d'emprunts destinés à financer les programmes de construction et de rénovation, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux délibérations du Conseil Général *(cf rubrique « finances »)*
  - production de logements sociaux si surcoûts grevant les opérations
  - constitution de réserves foncières
  - intégration du logement social dans la cité

VOIRIE

- Voirie départementale :

  - travaux de réparation liés à des dégâts exceptionnels survenant en cours d'année consécutivement à une intempérie
  - dégradations de la voirie départementale causée par des tiers : indemnités compensatrices consécutives à des sinistres
  - conventions d'autorisation d'occupation du domaine public
  - conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement de travaux d'aménagement routiers
  - plan annuel d'actions de sécurité routière

- Voirie communale :

    - accompagnement des travaux de voirie : construction de caniveaux et de bordures de trottoirs
    - voirie communale prise en charge : réfection de ponts
    - voirie communale prise en charge endommagée : dégâts exceptionnels causés par une intempérie
    - affectation des recettes du produit des amendes de police

ÉDUCATION

- Collèges publics :

    - grosses réparations et interventions urgentes (dépenses supérieures à 2 000 €)
    - dépenses d'équipement
    - fonds commun d'hébergement

- Collèges privés sous contrat d'association : travaux de sécurité

- Installations sportives des collèges publics : grosses réparations et interventions urgentes (travaux supérieurs à 1525 € HT)

- Programme prévisionnel pluriannuel d'informatisation des collèges publics (mise en oeuvre)

    - équipement informatique
    - environnement numérique de travail

- Opération « le collège au cinéma »

- Bâtiments scolaires communaux et intercommunaux du 1er degré :

    - liste A – aménagements pédagogiques
    - liste B – grosses réparations
    - liste C – constructions scolaires neuves

- Implantation et développement des TICE (technologies d'information et de communication pour l'éducation) dans les établissements scolaires publics et privés du 1er degré

- Classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, aides particulières aux familles défavorisées des établissements publics et privés (collèges, segpa, écoles)

TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS

- Transport à la demande : mise en oeuvre de la délégation de compétence, tarifications usagers et entreprises

- Réseaux d'intérêt local : mise en oeuvre de la délégation de compétence

- Plan départemental des transports scolaires :

  - création, modification et suppression d'itinéraires
  - aménagement d'aires de sécurité et de points d'arrêt
  - implantation d'abribus
  - conventionnement avec les départements limitrophes
  - procédures de consultation des entreprises de transport
  - autorisation de signature des marchés
  - tarification
  - demandes de dérogation
  - frais de transport des élèves et étudiants handicapés

- Transports régionaux : avis sur les questions liées à la gestion des lignes de transports régionaux traversant le département

AGRICULTURE – AMÉNAGEMENT FONCIER

- Fonds départemental d'intervention agricole (FDIA) : mise en oeuvre des différents axes d'intervention :

  - contrats de pays : aide aux filières et aux micro-projets
  - soutien aux filières végétales
  - soutien aux filières animales (dont programme pluriannuel en faveur de l'élevage ovin-viande)
  - fonds de défense sanitaire
  - environnement
  - appui technique aux structures
  - manifestations exceptionnelles
  - promotion des produits agricoles

- Allègement et aménagement des charges des exploitations agricoles :

* incitation à l'assurance grêle

* fonds mutualiste d'aménagement des charges des exploitations agricoles

- mesure 1 : aide aux structures collectives
- mesure 2 : audit des exploitations connaissant de graves difficultés suite à des accidents climatiques ainsi que pour les jeunes agriculteurs n'atteignant pas le seuil minimum de revenus pour le versement du solde de la DJA (dotation jeunes agriculteurs)

* interventions ponctuelles liées à des situations de crise climatique : sécheresse, orages de grêle

- Aménagement foncier :

- Institution et composition des commissions d'aménagement foncier
- marchés relatifs à l'aménagement foncier agricole et forestier
- marchés relatifs à la réglementation des boisements
- pré-études et études d'impact environnemental préalables aux opérations d'aménagement foncier
- échanges amiables d'immeubles ruraux : subventions aux propriétaires de parcelles échangées

- Subventions à des tiers :

- investissements des CUMA
- comices agricoles
- installation des jeunes agriculteurs
- production animale : indemnités de repeuplement liées à l'abattage
- construction de retenues collinaires individuelles et équipements annexes

ÉCONOMIE
(industrie – artisanat – commerce – promotion – tourisme)

INDUSTRIE – ARTISANAT – COMMERCE :

- Aides économiques à destination des communes et intercommunalités :

- zones d'activités
- installation et maintien du commerce de proximité (aide à la collectivité locale si carence de l'initiative privée)
- études de faisabilité économique
- garanties d'emprunts en matière d'intervention économique (conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux délibérations du Conseil Général *(cf rubrique « finances »)*
- maintien d'activités industrielles en milieu rural

- Aide aux activités de commerce : aide directe aux commerçants pour la modernisation et/ou la mise aux normes d'un commerce alimentaire unique sur le territoire d'une commune

- Aides économiques individuelles à destination des entreprises : contrat « Avenir entreprises »

  - immobilier d'entreprise
  - équipements industriels de production
  - aide au conseil, recherche et développement immatériel

- Aides transversales en faveur des réseaux d'entreprises :

  - soutien aux filières et aux pôles de compétitivité
  - aide à la création et à la transmission / reprise d'entreprises

- Mission export et crédits d'action économique

- Fonds européens

  - mise en oeuvre des programmes européens FEADER « économie et artisanat » et LEADER +

- Mise en oeuvre du schéma départemental des télécommunications :

  - téléphonie mobile – résorption des zones blanches
  - développement du haut-débit (ADSL, appel à projet Midi-Pyrénées numérique)
  - déploiement du très haut-débit (réseau en fibre optique)

PROMOTION :

- Fonds départemental de promotion :

  - actions de promotion institutionnelles organisées par le département avec la collaboration de ses associations départementales partenaires (foires et salons)

  - opérations promotionnelles organisées par des collectivités locales ou des tiers de droit privé

TOURISME :

- Fonds départemental d'intervention touristique (FIT) :

  - amélioration et développement du parc d'hébergement : gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes communaux, meublés clévacances, chambres d'hôtes réalisées en complément des fermes-auberges ou tables d'hôtes, logements de vacances dans les bastides et vieux villages, plus-produits liés à l'hébergement

  - modernisation de l'hôtellerie indépendante et familiale : bonifications d'intérêts, petite hôtellerie rurale

  - équipements structurants : équipements de loisirs liés à l'eau, haltes-nautiques, campings, sentiers de randonnée

  - mise en oeuvre de politiques contractuelles : contrats de pays, contrats d'équipement

- Transfert touristique des débits de boisson

- Fonds européens :

  - mise en oeuvre des programmes européens FEADER « tourisme » et LEADER +

ENVIRONNEMENT / EAU

- Aménagement et équipement des communes rurales :

  - eau potable et eaux usées : adaptation des programmes départementaux, attribution des subventions dans le cadre du réajustement des participations de l'Agence de l'eau, dans la limite des montants plafonnés d'intervention

  - programmes d'électrification rurale : vote des participations financières du département

- Captages d'eau potable :

  - marchés relatifs à la procédure des périmètres de protection
  - participation de l'Agence de l'eau à l'établissement des périmètres de protection

- Maîtrise de l'énergie : conventions avec l'ADEME, le CAUE (point info-énergie)

- Maîtrise de l'eau :

    - marchés d' études et de travaux relatifs à la mobilisation de la ressource en eau, à l'établissement des plans de gestion des étiages (PGE), à la construction de retenues collinaires de grande capacité

- Soutien d'étiage : convention avec les départements voisins et EDF

- Programme de suivi de la qualité de l'eau des rivières : participation de l'Agence de l'eau

- Assistance technique aux exploitants de stations d'épuration : participation de l'Agence de l'eau

- D'une manière générale, toute convention avec l'Agence de l'eau liée à la mise en oeuvre des politiques départementales

- Espaces naturels sensibles : mise en oeuvre de la politique départementale, conventions avec les communes pour la mise à disposition de biens, etc...

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS :
SUBVENTIONS CONTRACTUALISÉES ET FONDS DE CONCOURS

- Politiques territoriales : mise en oeuvre du contrat de projets Etat / Région, ainsi que des programmes d'actions du contrat d'agglomération et des contrats de pays donnant lieu à participation financière du département

- Contrats d'équipement entre le département et les communes

- Fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales : éligibilité des opérations financées par le département

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS : BATIMENTS – CADRE DE VIE – ÉQUIPEMENT

- Bâtiments communaux :

  - grosses réparations
  - mairies : aménagements, extensions, constructions neuves
  - accès des lieux publics aux handicapés

- Construction et aménagement de salles à usages multiples

- Informatisation des communes et structures intercommunales

- Cadre de vie et habitat :

  - lotissements de qualité
  - aménagements de villages
  - mise en valeur des espaces publics des bastides et villages de caractère
  - résorption de l'habitat insalubre
  - actions publiques d'accompagnement des OPAH
  - animation et suivi des OPAH
  - études de diagnostic de l'habitat

CULTURE

- Patrimoine protégé classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques :

  - immeubles classés et inscrits
  - orgues classées
  - objets mobiliers classés et inscrits

- Restauration du patrimoine architectural et culturel :

  - pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau, moulins à vent, fours à pain, fournils et gariottes

- Schéma départemental de lecture publique :

  - conventions de partenariat avec les collectivités locales

  - aide à la création de bibliothèques intercommunales « têtes de réseau », bibliothèques municipales, bibliothèques relais et points-lecture : construction et aménagement, équipement mobilier

  - aide à la création d'emplois intercommunaux de bibliothécaires

- Fonds d'intervention culturel :

  - FIC départemental
  - FIC occitan

- Politique culturelle :

  - animations Abbaye de Belleperche
  - action culturelle en milieu scolaire (actions éducatives, culturelles et sportives ; prix divers)
  - subventions aux écoles de musique
  - équipement des salles communales en vidéo transmission haute résolution

- Antiquités préhistoriques et historiques dans le département :

  - développement des recherches et animations

- Schéma de développement culturel du Pays-Midi-Quercy : approbation du programme annuel d'actions et répartition des subventions

- Bicentenaire de la création du Tarn-et-Garonne en 2008 :

  - répartition des subventions départementales aux projets locaux de manifestations organisées dans le cadre de cette commémoration

SPORT ET LOISIRS

- Subventions aux :

  - comités sportifs départementaux
  - clubs : acquisition de matériel
  - loisirs des jeunes
  - manifestations sportives exceptionnelles
  - manifestations sportives scolaires exceptionnelles
  - sportifs de haut niveau (bourses, sponsoring)

- Équipements sportifs et socio-éducatifs : subventions aux communes, intercommunalités et associations

*
* *